

Aide-mémoire montants maxima LAA

Désignation

Montant maximum du gain assuré

- par an CHF 148 200.–
- par mois CHF 12 350.–
- par jour CHF 406.–

Frais d'ensevelissement

7 × montant maximum du gain journalier
CHF 2 842.–

Frais de voyage, de transport et de sauvetage à l'étranger

20% du montant maximum du gain annuel
CHF 29 640.–

Période de formation

- à partir de 20 ans révolus 20% du montant maximum du gain journalier CHF 81.20
- avant les 20 ans révolus 10% du montant maximum du gain journalier CHF 40.60

Rente d'invalidité

au plus 80% CHF 118 560.–

Annexe 2 OLAA (art. 25 al. 1)

Calcul de l'indemnité journalière

L'indemnité journalière est calculée selon la formule imposée suivante:

$$\frac{\text{gain annuel assuré}}{365} \times 80\%$$

par jour, au plus 80% CHF 324.80

Annexe 3 OLAA

Évaluation des atteintes à l'intégrité

au moins 5% du montant maximum du gain annuel, au plus CHF 148 200.–

Allocation pour impotent, par mois

- impotence grave, 6 × montant maximum du gain journalier CHF 2 436.–
- impotence moyenne, 4 × montant maximum du gain journalier CHF 1 624.–
- impotence faible, 2 × montant maximum du gain journalier CHF 812.–

Rente de survivant(e)s (au plus)

- veuve, veuf (40%) CHF 59 280.–
- conjoint(e) divorcé(e) (20%) CHF 29 640.–
- orphelin(e) de père ou de mère (15%) CHF 22 230.–
- orphelin(e) de père et de mère (25%) CHF 37 050.–
- plusieurs survivant(e)s, au plus (70%) CHF 103 740.–

Rachat des rentes

si montant mensuel inférieur à la moitié du montant maximum du gain journalier, inférieur à CHF 203.–

Prime pour stagiaires, volontaires

- à partir de 20 ans révolus 20% du montant maximum du gain journalier CHF 81.20
- avant les 20 ans révolus 10% du montant maximum du gain journalier CHF 40.60

Plusieurs employeurs

montant maximum CHF 148 200.–

Assurance facultative

au plus CHF 148 200.–

Assurance facultative – personnes exerçant une activité lucrative indépendante

au moins 45% du montant maximum du gain annuel
CHF 66 690.–

Assurance facultative – membre de la famille

au moins 30% du montant maximum du gain annuel
CHF 44 460.–